

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 20 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017	Mardi 31 janvier 2017

9 - Autorisation de demande de déclaration préalable de travaux et demande d'autorisation d'aménager- Accueil mairie

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'accueil de la mairie, des travaux ont été décidés par la commune.

Ces travaux portent sur :

- La modification de l'accueil en vue d'accueillir l'agence postale communale.
- L'agencement des bureaux et du local technique contigus à l'accueil.
- La prise en compte des problèmes liés au chauffage et à la surchauffe de ces locaux.
- La prise en compte de l'accueil des PMR.

Au vu des informations portées à la connaissance du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer:

- une demande de déclaration préalable,
- une demande d'autorisation d'aménager pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux, la demande d'autorisation d'aménager et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision : Adopté à l'unanimité

